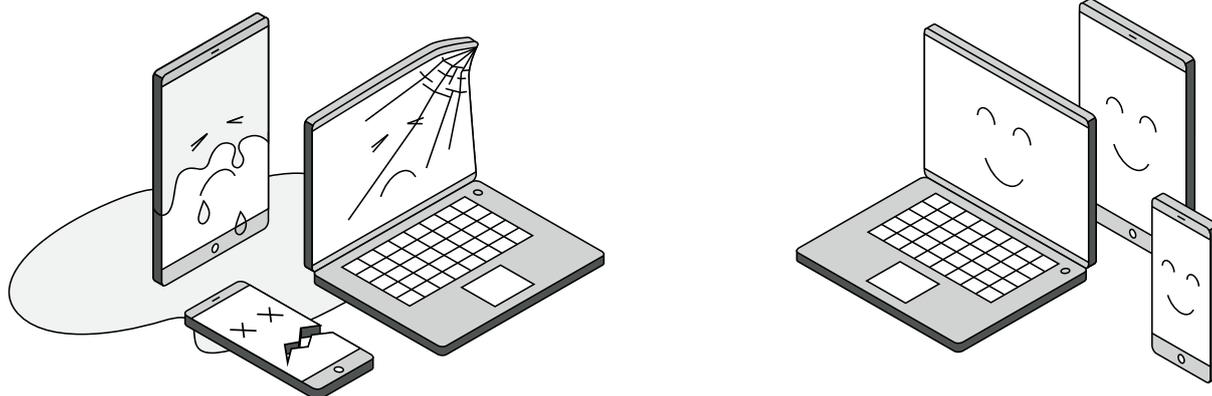


Protection complète



- Protection optimale. Protégez votre appareil contre les dommages tels que les chutes, les chocs, l'eau, l'humidité et les bris d'écran
- Couverture mondiale
- Service clients efficace
- Un arbre est planté pour chaque police vendue

Prestations de l'assurance appareils

Durée du contrat :	1 an ou 2 ans
Nombre de sinistres :	illimité
Utilisation abusive des données en cas de vol :	Oui
Casse et dommages dus aux chocs :	Oui
Dommages à l'écran :	Oui
Dommages causés par l'eau :	Oui

Informations importantes

Les conditions générales de AXA Versicherungen AG s'appliquent à la couverture d'assurance. Vous trouverez toutes les informations sur les produits et les conditions d'assurance sur les sites www.digitec.ch et www.galaxus.ch. Sous réserve de modifications des prestations et des primes.

Assurance appareils électroniques

Fiche d'information sur les produits d'assurance

Étendue de l'assurance

Risques assurés	Assurance des biens contre les dommages soudains (p. ex. en raison d'une chute, d'un contact avec de l'eau ou l'utilisation frauduleuse de votre carte SIM suite à un vol) subis par votre appareil électronique.
Appareil assuré	L'appareil électronique acheté en ligne sur la boutique en ligne digitec ou Galaxus ou dans une succursale et que vous avez enregistré comme appareil assuré lors de la souscription de l'assurance.
Étendue de l'assurance	Réparation de l'appareil (prise en charge des frais de réparation) ou remplacement en cas de dommage total.
Exclusions de la couverture d'assurance	Les exclusions de couverture sont énumérées à l'article 11 des CGC (p. ex. le vol et perte, les dommages couverts pendant la période de garantie légale du fabricant ou du distributeur, les dommages causés intentionnellement ou par négligence grave, ou encore ceux résultant de l'usure naturelle).
Services complémentaires gratuits	Service Objets Trouvés : en cas de perte, nous vous aidons à retrouver votre appareil en rentrant en contact avec les bureaux des objets trouvés spécialisés.

Prix et paiement

Prime d'assurance	La prime d'assurance est basée sur le prix d'achat de l'appareil et la période d'assurance.
Paiement	La prime est due immédiatement. Elle est payée via la boutique en ligne digitec, Galaxus ou une succursale lors de la conclusion du contrat d'assurance en même temps que l'achat de l'appareil.

Autres obligations

Déclaration de sinistre	Déclaration de sinistre à effectuer dans un délai de 5 jours après la survenance du sinistre, en ligne sur insurance.digitec.ch ou insurance.galaxus.ch (Hotline Support : +41 44 798 26 33).
Franchise	Une franchise relative à la valeur de l'appareil assuré est applicable.
Obligations en cas de sinistre	La déclaration de sinistre s'accompagne de diverses obligations d'information et de collaboration énoncées aux articles 14 des CGC, par exemple déclaration de sinistre complète et véridique, déblocage de l'appareil concerné et, si nécessaire, transmission de documents supplémentaires.

Durée du contrat

Entrée en vigueur du contrat	A la date de conclusion du contrat d'assurance.
Durée du contrat	1 ou 2 ans selon la durée de contrat choisie

Information des intermédiaires (art. 45 LSA)

Assureur	AXA Versicherungen AG, General-Guisan-Strasse 40, 8401 Winterthur Une filiale du groupe AXA
Intermédiaire d'assurance	i-surance AG, Seefeldstrasse 283 A, 8008 Zurich en qualité d'agent agréé pour le compte d'AXA, rémunéré en conséquence par AXA. Les polices d'assurance des appareils sont transmises exclusivement par AXA aux personnes assurées. L'assureur répond des erreurs, négligences ou informations incorrectes de l'intermédiaire en lien avec la transmission d'assurances (art. 34 LCA).
Preneur d'assurance	Digitec Galaxus AG, Pfingstweidstrasse 60b, 8005 Zurich
Personnes assurées	Clients détenteurs d'un appareil assuré acheté auprès de Digitec Galaxus
Protection des données	Dans le cadre du processus de vente, les données d'identification et de contact nécessaires à l'établissement du contrat et au traitement des sinistres font l'objet d'un traitement. i-surance agit en tant que sous-traitant d'AXA, laquelle est responsable des données en tant qu'assureur. Les données sont traitées conformément à la législation en vigueur, à savoir la loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD), pour les clients en Suisse, et le règlement général sur la protection des données (RGPD), pour les clients domiciliés dans la Principauté de Liechtenstein. L'art 19 des CGC fournit des informations détaillées sur la protection des données.